



**PRÉFET
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Auvergne-Rhône-Alpes**

Unité interdépartementale Loire/Haute-Loire
6 avenue Général de Gaulle
43000 Le Puy en Velay
ud-lhl.dreal-auvergne-rhone-alpes@developpement-
durable.gouv.fr

Le Puy en Velay, le 22/09/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 18/09/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

SOFOPAL

Zone Industrielle
43300 St Eble

Références : UID4243-DSSP-025-344
Code AIOT : 0016500138

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 18/09/2025 dans l'établissement SOFOPAL implanté Zone Industrielle 43300 Mazeyrat-d'Allier. L'inspection a été annoncée le 01/09/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite s'inscrit dans le cadre du traitement administratif d'un porter à connaissance transmis par l'exploitant en 2024. Elle a été également l'occasion de faire le point sur l'activité de stockage de bois. Celle-ci était en période sous activité lors de la visite.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SOFOPAL
- Zone Industrielle 43300 Mazeyrat-d'Allier
- Code AIOT : 0016500138
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société SOFOPAL est spécialisée dans la fabrication de palettes de bois. Elle se situe à côté d'un site SEVESO.

Thèmes de l'inspection :

- Risque incendie
- Stratégie de défense incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Porter à connaissance du 28 février 2024	Autre du 28/02/2024	Demande de justificatif à l'exploitant	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant devra transmettre à l'administration les compléments demandés dans le présent rapport afin que son porter à connaissance puisse être instruit. Un soin particulier devra être apporté à la protection incendie du site. L'avis du SDIS43 sera sollicité.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Porter à connaissance du 28 février 2024

Référence réglementaire : Autre du 28/02/2024
Thème(s) : Situation administrative, Régularisation administrative du site
Prescription contrôlée : Par courrier daté du 28 février 2024, la Société SOFOPAL a transmis un porter à connaissance à la préfecture de la Haute-Loire pour actualiser notamment la liste des rubriques installations classées relatives à ses activités.
Constats : L'exploitant a transmis dans le courrier précité son projet de classement par rapport aux différentes rubriques de la nomenclature. Analyse de la demande vis-à-vis du tableau des rubriques Le tableau des rubriques transmis n'appelle pas de commentaires à l'exception du stockage de bois pour un volume de 15500 m3. Le dossier d'autorisation environnementale du site prévoyait en 2000 un stockage de 13000 m3 relevant de la rubrique 1532. SOFOPAL dispose par ailleurs d'un récépissé de déclaration de 15000m3 au titre de la rubrique 1531 (stockage de bois humide). Cette activité a été arrêtée libérant de la place sur le site. L'activité 2415 relative au traitement du bois, rendant le site soumis à autorisation à l'époque est également à l'arrêt. L'exploitant tient néanmoins à la conserver en vue d'une reprise éventuelle de celle-ci. L'inspection attire par ailleurs l'attention de l'exploitant sur les dispositions de l'article R 512-74-II du code de l'environnement : « II. En application de l'article L. 512-19, sauf cas de force majeure ou de demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, l'arrêté d'autorisation, l'arrêté d'enregistrement ou la déclaration cesse de produire effet lorsque l'exploitation a été interrompue pendant plus de trois années consécutives, à la suite d'un constat de l'inspection des installations classées ou d'une information de l'exploitant ». L'ancienne étude des dangers du site a été rédigée en 2000 et se focalise uniquement sur l'aspect traitement du bois (2415) sans aborder la problématique incendie liée notamment au stockage de

bois. Le site a connu, en outre, en 2016, un départ de feu au niveau d'un silo sciure en période d'activité réduite.

Contexte de la visite

L'activité du site était réduite du moins pour la partie stockage de bois. Le parc de stockage ne contenait, selon l'inventaire fourni par l'exploitant en salle, que 5161 m³ de bois. L'exploitant tient toutefois à conserver un volume de 15000 m³ comme demandé dans son porter à connaissance.

Risque incendie

Urbanisme

Le site Sofopal Langeac se situe non loin d'un site Seveso. Les stockages sont toutefois éloignés du site Seveso par la voie de chemin de fer et l'espace d'éloignement par rapport au limite de propriété (cf. photos en annexe du rapport).

Une ligne de transport électrique surplombe par ailleurs un stockage de palettes. L'exploitant s'est engagé à respecter les servitudes RTE quant aux hauteurs de stockages de bois de façon à ce qu'un incendie ne puisse se propager à celle-ci.

Réseaux Gaz

L'exploitant a abandonné son stockage de gaz GPL au profit d'une alimentation en gaz naturel de ses séchoirs servant au traitement des palettes. Le risque de BLEVE des citernes GPL a ainsi été éliminé.

Toutefois, ces réseaux de gaz sont alimentés à partir de 2 postes de livraison (GRDF) qui desservent le site en gaz naturel en basse pression. Les réseaux sont enterrés à une profondeur indéterminée, l'exploitant n'ayant pas pu présenter lors de la visite **un plan de recollement à jour de ses réseaux d'utilité (E1)**. Le plan présenté en salle datait de 1979 et ne mentionnait pas l'existence des réseaux gaz ni certaines modifications sur les réseaux électriques.

L'attention de l'exploitant a été appelée sur les points suivants :

- en cas d'incendie, les vannes de sectionnement de ses réseaux de gaz naturel seraient potentiellement fermées de part et d'autre. L'ouvrage, bien qu'enterré sera en charge, donc rempli de gaz naturel;
- les endommagements de réseau étant fréquents en phase de travaux, il convient de disposer d'un plan de recollement à jour notamment dans le cadre du traitement des futurs permis de fouille sur le site. Cette remarque vaut également pour la gestion des eaux pluviales, réseaux qui seront par ailleurs mis en oeuvre en cas d'incendie pour le cheminement des eaux d'extinction (la vanne de sectionnement des effluents en sortie de site ne figurait pas sur les plans) ;
- Les modalités de surveillance et d'entretien des vannes de sectionnement gaz coté sécheurs doivent être réalisées selon les règles de l'art (test de manoeuvrabilité).

Besoin en eaux d'extinction

Selon les premiers éléments transmis par l'exploitant, ils sont estimés à Q=270 m³/h pour une durée d'intervention de 2h (**durée incompatible avec le règlement DECI du SDIS43 qui demande 3h en pareil cas, voir p15 de ce règlement téléchargeable sur internet, https://www.sdis43.fr/wp-content/uploads/2024/06/normal_60c2060f8bd7c.pdf**).

L'exploitant prévoit d'assurer ces besoins à l'aide de :

- 2 poteaux incendie (1 dans la rue délivrant a priori 36 m³/h et **1 à l'intérieur de son site qui était en mauvais état le jour de la visite , mais fonctionnel selon les dires de l'exploitant, le débit délivré par ce poteau n'a pas pu être précisé et est matérialisé par la mention "usage restreint" sur le SIG du Sdis43, sa capacité à fonctionner simultanément avec le poteau de la rue reste également à déterminer**)
- sa réserve incendie interne assurant une fonction de rétention (bassin imperméabilisée).

Ces éléments méritent d'être complétés et soumis à l'avis du SDIS43, **l'exploitant devra ainsi transmettre à l'inspection des installations classées (E2):**

- les notes détaillées de calcul apsad D9/D9A, il a été noté que le Q=270 m³/h a été établi

sur la base de la surface du bâtiment de production qui serait majorante par rapport à la surface des stockages de bois (environ 4800 m² pour le bâtiment de production contre environ 2000 m² pour un îlot de stockage de palettes) ;

- préciser les moyens de protection incendie avec leur débit horaire en cas d'attaque du feu avec des poteaux incendie et la réserve ;
- préciser les moyens de rétention des eaux d'extinction en fonction du temps prévu dans le RDECI du SDIS43 :
 - volume de la réserve incendie et principe de fonctionnement en circuit fermé de la réserve incendie pour la partie rétention des eaux du bâtiment de production ;
 - possibilité de talutage de la zone de stockage de palettes afin de capter les eaux d'extinction afférentes à cette zone avec un estimatif de sa capacité de rétention sur sol goudronné. Compte tenu de la pente du site, les eaux iraient en effet plutôt à l'arrière du site que coté réserve incendie;
 - préciser le débit de chaque poteau, et les tests de fonctionnement simultanés ;
 - indiquer la hauteur maximum à respecter sous la ligne haute tension RTE et comment ce contrôle sera réalisé en exploitation
- transmettre le plan des différents stockages du site en précisant leurs volumes,
- une modélisation des flux thermiques émis en cas d'incendie justifiant que les flux supérieurs ou égaux à 3 kW/m² restent contenus dans l'enceinte du site. Cette modélisation pourra être réalisée à l'aire de l'outil « flumilog ». Les flux thermiques ne doivent pas atteindre les vannes de sectionnement gaz.

Note protection incendie du site SOFOPAL selon SIG SDIS43 (1 poteau en usage restreint, rond blanc à côté de la réserve) :



Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Répondre aux écarts E1 et E2
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 1 mois

Annexe : photographies prises lors de la visite

Eloignement par rapport au site Seveso voisin (absence de stockage) :



Hauteur de stockage de palettes devant être limitée pour respecter les servitudes RTE :



Poteau incendie en mauvais état :

